

M. BURTON: Je regrette de retarder les délibérations de la Chambre, mais je manquerais à mon devoir envers le grand nombre de producteurs que je représente si je ne faisais pas entendre mes protestations. Je concède difficilement que les autres modifications soient de peu d'importance, mais on ne devrait pas adopter l'article 19A à la légère. On a dit qu'il faudra étudier la loi de la Commission des blés avant la fin de la campagne agricole de 1950, et je soutiens, monsieur l'Orateur, que modifier maintenant la loi dans le sens indiqué, c'est anticiper sur ce que sera alors la situation. Ne serait-il pas préférable, de conserver au bill sa forme primitive, et de nous permettre d'y revenir plus tard en tenant compte des circonstances du moment? Sans vouloir m'opposer trop énergiquement à la mesure, je crois qu'on a tort d'anticiper les conditions qui pourraient exister en 1950.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

COMMERCE AVEC L'ENNEMI

POUVOIRS D'URGENCE—DISPOSITION DES BIENS, ETC.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 22 concernant les règlements révisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (Les règlements révisés sur le commerce avec l'ennemi sont maintenus en vigueur).

M. FLEMING: Je formulerai de brefs commentaires sur ce que je considère comme une excellente transformation du présent bill par le comité des comptes publics.

Le très hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. FLEMING: L'article 2 du bill initial se rattachait à l'article 3 primitif. Ces dispositions permettaient au gouverneur en conseil de modifier les règlements qui deviennent partie de la loi parce qu'ils sont inclus dans l'annexe. Le comité a fait complètement disparaître du bill ces dispositions. J'estime qu'il mérite des félicitations parce qu'il conserve au Parlement le droit exclusif de légiférer au lieu de conférer au gouverneur en conseil ce qui, en fait et en principe, constitue le pouvoir de légiférer.

On a apporté aux règlements plusieurs modifications que l'on peut maintenant lire à l'article 2 du projet de loi.

[M. Quelch.]

Autre point digne de mention: le bill primitif ne contenait aucune disposition concernant la présentation d'un rapport annuel au Parlement. Je n'ai pas besoin de rouvrir la discussion d'il y a quelques semaines sur l'omission par le gouverneur en conseil de rendre compte au Parlement de la gestion du séquestre des biens ennemis, qu'il s'agisse des biens appartenant à des ressortissants de pays ennemis ou des biens des ressortissants des pays dominés par l'ennemi, ou encore des biens des personnes de race japonaise au Canada ou des biens de sociétés qui ont été déclarées illégales pendant la guerre. En vertu d'amendements proposés par le comité des comptes publics, le séquestre des biens ennemis doit soumettre au Parlement chaque année un rapport sur son activité. Ce rapport doit être soumis dans les trois mois qui suivent la fin de l'année civile et déposé sur le bureau de la Chambre dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session, ou immédiatement si le Parlement est alors en session. Il convient d'ajouter que le comité des comptes publics a grandement contribué à l'amélioration de ce projet de loi.

M. GOLDING: Avant l'adoption de l'article, je tiens à féliciter l'honorable député d'Eglinton. Il a rendu justice au zèle dont le comité des comptes publics a fait preuve dans l'étude du présent projet de loi. Je dois reconnaître le grand service que l'honorable député a lui-même rendu au comité en faisant, du projet de loi, une étude approfondie qui nous a été très utile.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est là la dernière des mesures d'urgence dont la Chambre avait à s'occuper. Je profite de l'occasion pour remercier les honorables députés de tous les partis de leur bel esprit de collaboration, ce qui a permis à la Chambre d'adopter un grand nombre de mesures contentieuses se rattachant à la législation provisoire d'après-guerre. Si on me permet de m'écarter de la pratique habituelle, je féliciterai mon collègue, le ministre de la Justice (M. Ilsley) de la compétence avec laquelle il a dirigé l'examen de ces mesures. Je crois que la Chambre se joindra à moi sous ce rapport.

(Sur la motion du très hon. M. MacKenzie, la séance est levée à neuf heures et dix-sept minutes du soir.)